



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 27/05/2021

L'An Deux Mil Vingt et Un, le Vingt-Sept Mai à Vingt Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

Guy CHARBONNIER, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Linda LE BERRE, Vanessa LE MERCIER, Sandrina MENDES EZEQUIEL, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLLAND, Marcel SERANDOUR.

ABSENT REPRÉSENTÉ : Jean-François HERAUT, procuration à Eric MERIENNE

ABSENT : Arnaud LELIEVRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette JACQUEMARD

La séance est ouverte à vingt heures par Monsieur le Maire. Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu la démission de Monsieur Marc SZYSZKA, déposée en mairie le 22 mai 2021. Le nombre de conseillers municipaux est porté à 13 élus.

1. VOTE SUR LE MAINTIEN DU 1ER ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS

Conformément à l'article 2122-1 et 2122-2-1 du CGCT, le conseil municipal, dans sa séance du 28 mai 2020 a élu Monsieur Arnaud LELIÈVRE premier adjoint. Cette élection a conféré à Monsieur Arnaud LELIÈVRE la qualité d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT, Monsieur le Maire, par arrêté municipal en date du 9 juin 2020 a décidé de donner délégation de fonction à Monsieur Arnaud LELIÈVRE, dans les domaines suivants : Urbanisme, Travaux, Voirie et Environnement. Cet arrêté a conféré à Monsieur Arnaud LELIÈVRE la qualité d'adjoint avec délégation de fonction et, par la même, lui a donné droit à percevoir une indemnité.

Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, Monsieur le Maire, par arrêté réglementaire municipal en date 18 mai 2021, a rapporté la délégation de fonction de Monsieur Arnaud LELIÈVRE, dans les domaines de l'Urbanisme, Travaux, Voirie et Environnement, avec effet dès le 19 mai 2021. Les mauvaises relations entre un maire et un adjoint, lorsqu'elles portent atteinte à la bonne marche de l'administration communale, justifient le retrait de délégation.

Les dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sans délai sur le maintien de celui-ci ou non dans ses fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

Il est à noter que depuis le retrait de ses délégations de fonction, Monsieur Arnaud LELIÈVRE a transmis à Monsieur le Maire, le 21 mai 2021, la copie de son courrier de démission de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, courrier envoyé au Préfet des Côtes d'Armor. Cependant, n'ayant pas reçu l'acceptation de cette démission par le Préfet, le conseil municipal est tenu de poursuivre la procédure engagée antérieurement par Monsieur le Maire le 19 mai 2021.

Ce vote aura lieu à scrutin secret.

Deux modalités de vote :

- ☞ Le vote « OUI » = Monsieur Arnaud LELIÈVRE est maintenu adjoint sans délégation au sein du bureau. A ce titre il conserve ses fonctions d'officier de police et d'état civil.
- ☞ Le vote « NON » = Monsieur Arnaud LELIÈVRE perd sa qualité d'adjoint sans délégation et les fonctions d'officier de police et d'état civil afférentes.

Nombre de présents : 11

Abstention : 0

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins : 12

OUI : 0

NON : 12

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE du NON MAINTIEN de Monsieur Arnaud LELIÈVRE dans ses fonctions d'Adjoint au Maire. Il perd en conséquence ses fonctions d'Officier d'Etat Civil et de Police Judiciaire.
- PREND ACTE de la démission de Monsieur Arnaud LELIÈVRE de sa fonction de conseiller municipal
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

Le nombre de conseillers municipaux est porté à 12 élus.

2. ÉLECTION DU 1^{ER} ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération précédente de ce même conseil municipal du 27 mai 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé du non-maintien de Monsieur Arnaud LELIÈVRE dans ses fonctions de 1^{er} adjoint,

Deux propositions sont soumises au conseil municipal :

- Supprimer le poste d'adjoint
- Remplacer l'adjoint non maintenu dans ses fonctions. Il est précisé que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang. Cependant, le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

Considérant que Monsieur le Maire reprend les délégations qu'il avait transmises à Monsieur Arnaud LELIÈVRE, hormis pour ce qui concerne les travaux,

Considérant que la deuxième adjointe suivant l'ordre du tableau, Madame Annick KERVOËL ne souhaite pas occuper la fonction de première adjointe,

Il est procédé au remplacement de la fonction de premier adjoint par voie de vote.

Les délégations du 1er adjoint seront les suivantes : Travaux, Communication (bulletin municipal, site web, réseaux sociaux) et Tourisme. Marcel SERANDOUR demande qui est candidat : Sandrina MENDES EZEQUIEL est seule candidate à la fonction de 1er adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin

DEPOUILLEMENT : PROCLAMATION DES RESULTATS		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)		12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)		0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)		0
Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] :		12
Majorité absolue		7
NOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus (en chiffres)	Nombre de suffrages obtenus (en lettres)
Sandrina MENDES EZEQUIEL	12	Douze

Madame MENDES EZEQUIEL Sandrina a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.
Elle devient de fait conseillère communautaire suppléante.

3. VOTE SUR LE NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints pour la commune de Tréveneuc.

Vu la délibération du 28 mai 2020 fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération précédente de ce même conseil municipal du 27 mai 2021 par laquelle le conseil municipal a élu Sandrina MENDES EZEQUIEL 1^{ère} adjointe,

Il est proposé de supprimer le poste d'adjoint occupé précédemment par Mme MENDES, toutes les délégations étant attribuées.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE de supprimer le poste d'adjoint vacant, conformément à la délibération du 28 mai 2020**
- **DECIDE de suivre la règle de droit qui fait monter le 4^{ème} adjoint au rang de 3^{ème} adjoint dans l'ordre du tableau**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes**

4. REPARTITION DES INDEMNITES D'ADJOINT

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition fixant l'indemnité du maire à 40,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à 10,7% de ce même indice pour les adjoints et à 6% pour les conseillers municipaux délégués (*).
(*) 1027 à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 19 mai 2021

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
- maire : 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

La séance est close à 21h15

La secrétaire de séance

Bernadette JACQUEMARD

